

Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers

Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901

LIVRET D'ACCUEIL



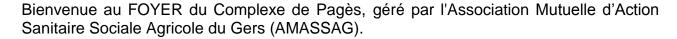
Etablissement:

FOYER D'HEBERGEMENT DU COMPLEXE DE PAGES

Livret d'accueil – Foyer d'hébergement



BIENVENUE AU FOYER DU COMPLEXE DE PAGES!



Ce livret d'accueil vous permettra de connaître vos droits et les conditions de déroulement de votre séjour dans notre établissement.

Notre équipe mettra tout en œuvre pour que vous pussiez bénéficier d'un service de qualité et pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions possibles.

Le Directeur du FOYER du Complexe de Pagès.



L'Association Mutuelle D'Action Sanitaire Sociale Agricole Du Gers

Foyer d'Hébergement du Complexe de Pagès.



LE FOYER D'HEBERGEMENT

L'établissement est dirigé par Monsieur Jean François SAINT CRIQ et Monsieur BLED Benjamin, directeur.

LES COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT

AMASSAG Complexe de Pagès 32160 BEAUMARCHES

Téléphone: 05.62.69.14.30 – Fax: 05.62.69.14.39 hébergement@complexedepages.fr www.complexedepages.fr

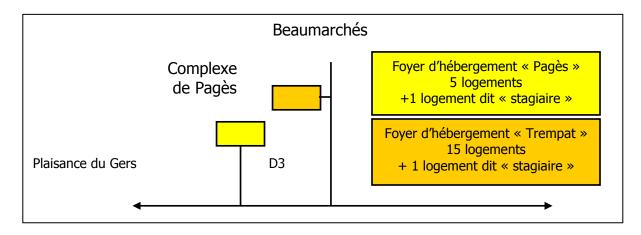
LE PLAN D'ACCES

Le complexe de Pagès se situe sur la commune de Beaumarchés, à l'ouest du département du Gers, dans une zone rurale à faible densité géographique.

On s'y rend en empruntant la départementale N°3 entre Marciac et Aire sur Adour.

Le Complexe de Pagès est situé à 4 kms de Plaisance du Gers, 14km de Marciac et 30km d'Aire /Adour.

Les autres pôles urbains importants sont Tarbes à 45 km, Auch à 50km, Pau à 70 km et Toulouse à 150 km.



Livret d'accueil - établissements pour adultes



L'AMASSAG

L'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale du Gers (A.M.A.S.S.A.G.) s'est constituée le 28 novembre 1959, sous la forme d'une association déclarée et régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle s'est donnée pour objectif de créer et de gérer toutes réalisations ou activités présentant un intérêt éducatif, sanitaire et social.

L'**A.M.A.S.S.A.G.** gère aujourd'hui deux établissements dans le Gers :

- Elle créa en 1960 la Maison d'Enfants de PAGES, située à BEAUMARCHES (32160).
- Elle réalisa aussi en 1974 l'Institut Médico-Professionnel de PAUILHAC, situé à FLEURANCE (32500).
- Elle réalise aujourd'hui, en 2010, l'ouverture de l'ESAT de Pagès et des Foyers d'hébergement de Trempat et de Pagès.

LES PRINCICAUX OBJECTIS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ses missions, l'AMASSAG s'est fixé un certain nombre d'objectifs. Cela aboutit à la mise en place sous forme d'infrastructures et de personnels des moyens adéquats permettant :

- d'accompagner les usagers dans le développement de leur savoir-être en termes de gestion de la vie quotidienne,
- de stimuler le développement physique et corporel des usagers,
- d'aider les usagers à acquérir et entretenir les compétences sociales (règles de vie en collectivité, codes sociaux, etc.) nécessaires à une mise en œuvre d'une réelle citoyenneté,
- d'encourager les usagers dans le développement de leurs compétences en matière de communication, expression de soi et créativité,
- d'accompagner les usagers dans le développement de leurs savoir-faire et compétences cognitives (scolaires ou non),

Complexe de Figur (v. ESA)

Pages

- d'aider les usagers à accéder au monde plus ou moins protégé du travail,

- d'apporter aux usagers tout le soutien dont ils ont besoin, notamment

psychologique,

- d'assurer aux usagers les soins médicaux et paramédicaux (notamment les

rééducations) dont ils ont besoin,

- d'assurer aux usagers la sécurité à laquelle ils ont droit.

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

SAINT CRIQ Jean-François

Directeur de l'AMASSAG

Le siège social de l'AMASSAG est situé :

AMASSAG - 21, avenue de la Marne - 32000 AUCH

Tél: 05.62.60.31.42

Fax: 05.62.63.66.75



LE FOYER DU COMPLEXE DE PAGES :

UN ACCOMPAGNEMENT VERS LA CITOYENNETE:

NOS VALEURS

Le Foyer d'hébergement est un lieu de vie chaleureux, dans lequel des projets personnels naissent, s'élaborent, sont soutenus et mis en œuvre.

Vous bénéficierez de prises en charges éducatives et sociales, basées sur le principe de votre évolution, en s'appuyant sur un dispositif visant le développement de l'autonomie sociale, des potentialités intellectuelles, manuelles et physiques.

Notre action professionnelle est portée par :

- Le respect : de l'intégrité, de la dignité, de l'environnement et de l'appartenance de chacun,
- La citoyenneté, dans la mesure où : toute personne a des droits et des devoirs régis par la loi,
- **L'humanisme**, ce qui suppose que la vie en collectivité doit permettre d'adopter un comportement social compatible avec une intégration dans la société et favoriser le développement de la notion de partage et de tolérance,
- La liberté : ce qui implique l'accompagnement de la personne dans la prise de risque, le dépassement des crises, les situations de rupture et dans ses choix.

Vous êtes une personne unique, singulière, capable de progrès.

L'équipe d'encadrement s'attache à entendre vos demandes, à comprendre vos besoins et à respecter votre altérité.

Le foyer du Complexe de Pagès est un lieu ouvert, en interaction avec son environnement.

Le foyer du Complexe de Pagès est un espace d'échanges dans lequel vous construisez et affirmez au travers de vos choix et de vos engagements votre identité.

Le foyer du Complexe de Pagès, vous aide dans votre projet de vie afin de promouvoir votre autonomie et votre intégration sociale. Etre hébergé en son sein, n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour réussir ce projet.



LE FOYER DU COMPLEXE DE PAGES EN PRATIQUE

NOUS ACCUEILLONS

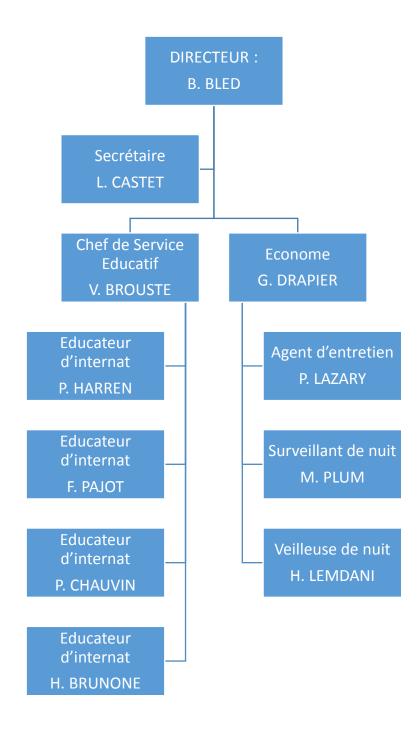
Le **FOYER DU COMPLEXE DE PAGES** accueille 20 résidants au Foyer d'Hébergement ; il s'agit d'hommes et de femmes à partir de 20 ans, travailleurs à l'ESAT du COMPLEXE, détenteurs d'une orientation en ESAT et en Foyer d'Hébergement, émises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), en difficulté d'adaptation sociale, professionnelle, mais dotés d'une certaine autonomie leur permettant de vivre et d'évoluer dans une structure sur deux sites avec un accompagnement éducatif.

NOS OBJECTIFS

- Offrir un accueil permanent et personnalisé dans un cadre de vie épanouissant
- Développer l'autonomie de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et dans la vie sociale,
- Favoriser la vie sociale à travers l'organisation de la vie collective et d'activités, mais permettre aussi la sauvegarde d'un cadre personnel de vie,
- Accompagner et stimuler le résidant au cours des différentes étapes de sa vie d'adulte,
- Assurer : soirées, loisirs, intégration, sécurité ainsi que les soins indispensables au résidant,
- Favoriser une collaboration avec les familles dans un souci de maintenir les liens familiaux.



UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE





LES ETAPES NECESSAIRES A VOTRE ADMISSION

VOTRE CANDIDATURE

Vous avez adressé votre demande au Directeur de l'établissement, en y joignant la notification de décision d'orientation professionnelle de la MDPH.

Un entretien de pré-admission avec le moniteur principal de l'ESAT vous a été proposé. Il a été l'occasion de se rencontrer, de vous présenter l'établissement et de connaître vos besoins et vos attentes.

Par la suite, vous avez été convoqué à un entretien d'admission, avec le Directeur, le moniteur principal de l'ESAT et la chef de service du Foyer d'hébergement.

Votre candidature a été retenue. Votre dossier est constitué d'éléments que vous nous avez transmis.

POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF (Commun à l'ESAT)

- deux photos d'identité,
- la copie du livret de famille,
- la copie recto verso de :
 - votre carte d'identité
 - votre carte d'invalidité
 - votre attestation de sécurité sociale et carte vitale
 - votre carte mutuelle complémentaire
- la copie des notifications de la CDAPH :
 - o d'orientation professionnelle avec la mention hébergement
 - o d'attribution AAH
- une copie du jugement de tutelle ou curatelle, si protection juridique.
- 6 enveloppes timbrées au tarif en vigueur
- extrait de casier judiciaire
- documents fournis par nos soins, à compléter, soit :
 - o fiche de renseignement
 - autorisation de transport
 - o droit à l'image
 - o autorisation médicale



POUR LE DOSSIER D'AIDE SOCIALE

- le justificatif de la dernière adresse (copie facture EDF, téléphone, ou autres),
- les copies des notifications des droits ALS, APL ou autres prestations de la CAF,
- les justificatifs autres ressources (invalidité, rente, etc....),
- les copies des 3 derniers bulletins de paye ou attestations d'emploi,
- la copie de votre dernier avis d'imposition ou non imposition,
- la copie de votre déclaration de revenus de l'année,
- un relevé de vos capitaux à compléter par votre banque,
- une attestation de l'état de votre patrimoine avec copies des documents à joindre,
- une attestation sur l'honneur pour le dossier d'aide sociale,

POUR LE DOSSIER SANTE

- copie du carnet de santé
- l'état des vaccinations (copie des certificats de vaccination et du carnet de santé),
- les allergies et les contre-indications éventuelles,
- en cas de traitement :
 - o l'historique
 - o le traitement en cours
 - l'ordonnance en vigueur courant 15 jours à compter de la date d'entrée au foyer d'hébergement.
- l'attestation de la CPAM et la carte vitale
- la copie de la carte mutuelle complémentaire
- les observations particulières du médecin traitant à destination de l'infirmière du Complexe de Pagès.

POUR LE DOSSIER EDUCATIF ET SOCIAL

 Tout élément contribuant à autoriser un accompagnement adapté au candidat. En particulier, pour une personne ayant séjourné dans un établissement social ou médico-social, des rapports sociaux, éducatifs et psychologiques.

LA MUTUELLE SANTE

Nous vous demandons d'adhérer à une mutuelle santé, sauf si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle (CMU).



QUE SE PASSE-T-IL LES PREMIERS MOIS ?

Le Jour J: votre arrivée

Nous vous présentons votre éducateur référent

Il vous fait visiter l'établissement

Il vous remet ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Il vous remet les clefs de votre appartement.

Dans la semaine de votre arrivée :

Vous vous familiarisez avec l'environnement (votre lieu de vie, vos voisins de chambre...).

Votre référent vous commente le règlement de fonctionnement.



Dans les 3 à 6 mois qui suivent votre arrivée :

Vous participez à votre 1^{ère} réunion de projet personnalisé

Vous participez à une réunion où nous revenons avec vous sur vos 1ers mois d'hébergement



 \Box

Dans le mois qui suit votre arrivée :

Vous signez votre contrat individuel de prise en charge accompagné du projet d'établissement

VOTRE PROJET PERSONNALISE

C'est un document écrit. Nous définissons ensemble son contenu. Il précise notamment les objectifs de votre accompagnement et les moyens mis en œuvre pour y accéder. Ce document est actualisé avec vous au moins une fois par an.

ETAPE 1: entretien de préparation avec vous et votre éducateur référent

ETAPE 2 : réunion de préparation avec votre éducateur référent, la Direction et les

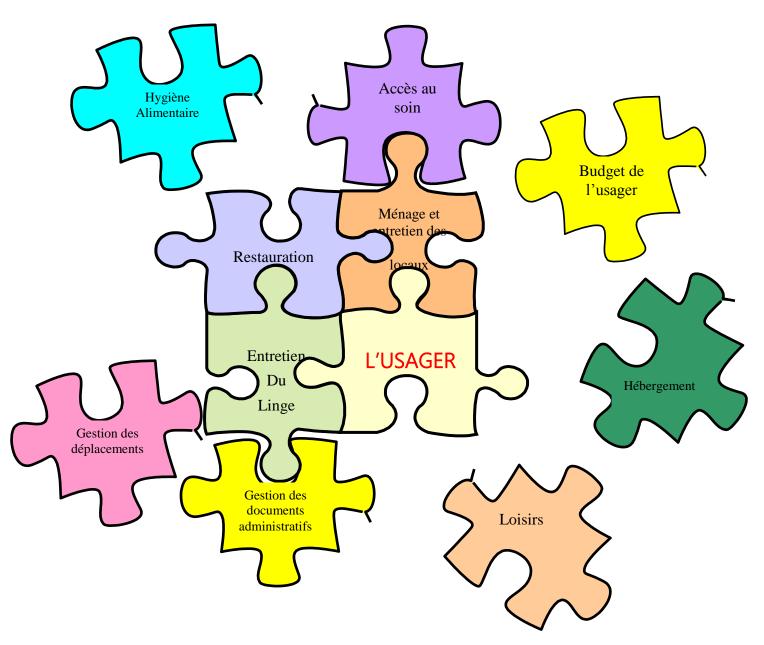
personnes ressources à ce projet

ETAPE 3: réunion du Projet Personnalisé avec vous, votre référent et la Direction

ETAPE 4 : signature du Projet Personnalisé par vous-même, votre représentant légal

(si nécessaire), votre référent et la Direction





Une navette est mise à votre disposition, pour vous aider dans vos déplacements journaliers vers l'ESAT



VOTRE HEBERGEMENT

 Vous êtes logé à Beaumarchès lieu dit « Trempat », au pied des marches du centre du village :

Nous vous avons attribué un studio de 32 m² meublé, constitué d'une kitchenette et d'une salle de bain avec douche. Il est situé dans une résidence de 4 pavillons. Trois d'entre eux, sont dédiés aux logements de 5 résidants par pavillon (studios individuels et salon commun), le quatrième est un bâtiment administratif, où vous pourrez vous retrouver et organiser des fêtes, puisqu'il bénéficie d'une grande salle de réception. Un logement stagiaire se situe au sein de ce même bâtiment.

Vous êtes logé à Pagès, en face l'ESAT :

Vous bénéficiez d'une chambre meublée avec salle de bain (douche). Elle est située au cœur d'un pavillon de 5 chambres, face à la chaîne des Pyrénées. Cette maison a une salle à manger et une cuisine commune. Un logement stagiaire a été aménagé au sein de ce pavillon.

Vous avez la possibilité de meubler et décorer votre chambre à votre goût, tout en respectant sa capacité d'encombrement, et son état.

A votre arrivée, un état des lieux sera fait avec vous. Il sera revu en votre présence à votre départ. La clef de votre chambre vous sera donnée.

Ces formules d'hébergement vous permettent d'avoir un lieu de vie adapté au plus près de votre projet personnalisé. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'utilisation des différentes formes d'hébergements, notamment vos conditions d'entrées et de sorties, ainsi que les éventuelles sanctions financières que vous encourez en cas de dégradation des biens mobiliers ou immobiliers mis à votre disposition.

Vos invités ne pourront pas être hébergés au sein du foyer.

VOTRE VOITURE

Vous pouvez vous garer à proximité de l'hébergement, ainsi que vos invités. Seul les véhicules de l'établissement ont un emplacement réservé.



VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE A VOTRE HEBERGEMENT.

Lorsque vous travaillez à l'ESAT et que vous êtes accueilli au foyer d'hébergement, vous percevez trois types de ressources :

- la rémunération de votre travail
- l'Allocation Adulte Handicapé à taux partiel (A.A.H.)
- l'Allocation Logement (A.L.), le foyer d'hébergement étant considéré comme votre résidence principale

Le financement du Foyer d'Hébergement est assuré par un prix de journée, fixé annuellement par le Président du Conseil Général.

Le département d'origine du résident assume et finance, sur son budget « Aide Sociale Personnes Handicapées », la totalité des frais d'accueil et d'hébergement en Foyer.

Il détermine ensuite le montant de la **participation (ou contribution) à la charge du résident** selon l'article D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette participation est calculée en fonction des ressources et plafonnée afin que le résident conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers.

Lorsque vous travaillez à l'ESAT et que vous êtes accueilli au foyer d'hébergement, vous percevez trois types de ressources :

- la rémunération de votre travail
- l'Allocation adulte handicapé à taux partiel (AAH)
- l'Allocation logement (AL), le foyer d'hébergement étant considéré comme votre résidence principale.

Exemple:

Vos ressources mensuelles :

- remuneration (net)	600 €
- A.A.H.	+ 340 €
- A.L.	<u>+ 180 €</u>
Soit un total de :	1 120 €

Le montant laissé à la disposition du résident ne peut être inférieur à 50 % de l'AAH taux plein. Cela s'appelle le « minimum garanti ».

Ainsi, le Conseil Général aura l'obligation de laisser au minimum la somme mensuelle de 403,83 € (l'AAH taux plein au 01.09.2015 correspond à 807,65 €)

Selon l'exemple suivant, le résident devra donc reverser au maximum : Total des ressources – minimum garanti = 1120 – 400 = 720 €

Livret d'accueil - établissements pour adultes



En fonction de la politique de chaque département, la somme laissée au résident peut être plus importante que le minimum garanti ; certaines charges pouvant être prises en compte.

La facturation est directement réalisée par le service « Aide Sociale Personnes Handicapées » du Conseil Général, de façon mensuelle ou trimestrielle, après réception des documents administratifs nécessaires.

Comme toute aide sociale, les sommes données par le Conseil Général peuvent être récupérées sur la succession du résident, sauf si les héritiers sont :

- son conjoint,
- ses enfants,
- ses parents,
- toute personne qui en a assumé la charge effective et constante.

La demande d'aide sociale sera à faire dès l'entrée au foyer d'hébergement. Elle sera instruite par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où vivait le résident avant son entrée au foyer. La demande sera ensuite transmise au Conseil Général.

L'assistante sociale du Complexe de Pagès se tient à votre disposition pour tous renseignements concernant la constitution du dossier d'Aide Sociale ainsi que pour la procédure de reversement.

VOTRE DEPART DU FOYER

Votre départ de l'établissement peut avoir lieu pour différentes raisons :

- Changement d'établissement en lien avec votre projet personnalisé
- Motifs personnels (rapprochement du domicile, etc...)
- Changement de type d'hébergement
- Insertion professionnelle
- Motifs disciplinaires

Dans chacune de ces situations, vous pouvez compter sur l'appui de l'équipe d'encadrement.



VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le devoir de discrétion professionnelle auquel est tenu l'équipe d'encadrement.

Votre dossier est informatisé pour regrouper les informations vous concernant, et faciliter ainsi le suivi de votre accompagnement. Vous avez accès à votre dossier selon la procédure décrite dans le règlement de fonctionnement.

LE RECOURS A UN MEDIATEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS DROITS

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur et/ou la Chef de service.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous ou votre représentant légal pouvez faire appel à un médiateur gratuitement, et sur simple demande. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des Personnes Qualifiées du département (voir annexes). Ces médiateurs assistent et orientent toutes personnes en cas de désaccord avec l'établissement.

VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes associé individuellement à toutes décisions correspondant à votre accompagnement dans le cadre de votre projet personnalisé. De manière collective, vous êtes entendu par le biais du Conseil de la Vie Sociale et par des groupes d'expression. L'établissement vous propose également un temps d'échanges hebdomadaire collectif, animé par les éducateurs.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

VOS CONGES ET VOS ABSENCES

Vos congés sont signés en lien avec l'ESAT.

Vos absences font l'objet de procédures expliquées dans le règlement de fonctionnement.

VOS DEVOIRS:

Comme tout citoyen, vous avez des règles de vie à respecter, qui sont développées dans le règlement de fonctionnement.

VOUS N'ETES PAS D'ACCORD:

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au résidant de contacter les référents éducatifs, les chefs de service et/ou le directeur de l'établissement.



POUR VOTRE SECURITE

POUR NOUS JOINDRE:

Pendant les heures d'ouverture, vous pouvez contacter les services administratifs du foyer .

05 62 69 14 30

Vous pouvez utiliser la messagerie en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'urgence seulement hors des heures d'ouverture des services administratifs, vous pouvez joindre l'astreinte de sécurité du Complexe de Pagès, en fonction du tableau à l'affichage au :

06 76 99 46 17 06 80 23 47 42 06 83 98 08 47

L'établissement peut également être joint par messagerie à l'adresse suivante : administration@complexedepages.fr

QUELQUES NUMEROS EN CAS D'URGENCE

Police / Gendarmerie	17	
Pompiers	18	
SAMU	15	
Médecins	05 62 69 30 01	
appel automatiquement basculé sur le poste du médecin de garde		
Centre anti-poisons TOULOUSE	05 61 77 74 47	
Discrimination	114	
Maltraitance	3977	

Vous avez à votre disposition, dans chaque pavillon un téléphone avec les numéros d'urgence préenregistrés.



ANNEXES





CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE AU COMPLEXE DE PAGES

« MES DROITS ET LIBERTES AU COMPLEXE DE PAGES»



Article 1: Tous pareils.

Il est interdit de juger.



J'ai le droit d'être différent.

Nous devons tous être traités de la même façon.



Nous avons tous le droit d'avoir des idées différentes

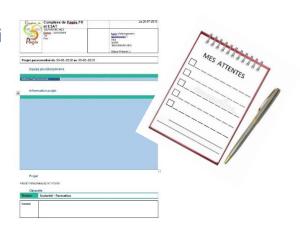


Article 2 : Un accompagnement adapté.

Je dois être traité selon mes besoins.



J'ai le droit d'avoir un accompagnement qui correspond à mes attentes.



 ${\it Livret~d'accueil-\'etablissements~pour~adultes}$



Article 3 : Etre informé.

Je dois être informé clairement par un professionnel de tout ce qui me concerne.

J'ai le droit de connaitre tous mes dossiers.



Article 4: Mes choix, mes actions.

Je décide pour moi quand c'est possible.

Je peux être accompagné.





Si je ne peux pas décider, la personne responsable (tuteur, curateur...) le fait pour moi.





L'établissement doit tenir compte de mon avis pour tous les soins proposés.





Article 5: Pouvoir dire non.

J'ai le droit de renoncer à mon accueil.

Pour cela je dois écrire à la Direction.



Je peux faire des changements dans mon accompagnement.



Je dois avoir l'accord de mon représentant légal (curateur...) et de la MDPH.



Article 6: Ma famille et moi.

Je peux garder des liens avec ma famille si je le souhaite.



Pour ma sécurité le juge peut décider le contraire.



Ma famille peut participer avec moi à mon projet.



 ${\it Livret~d'accueil-\'etablissements~pour~adultes}$



Article 7: Etre protégé.

Personne ne doit donner d'informations sur moi sauf :

- Pour ma sécurité.
- Si c'est utile pour mon accompagnement.



Je dois être protégé et ma santé surveillée.



Article 8: Droit à l'autonomie.

En respectant le règlement, je peux circuler librement.



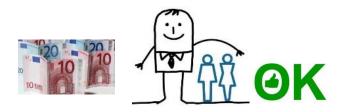
Je peux recevoir des personnes extérieures au foyer.



Je peux disposer de mon argent et de mes affaires comme je veux.



Si je suis sous tutelle ou curatelle je dois avoir son accord.





Article 9 : Etre écouté et soutenu.

Les personnes qui m' accompagnent doivent faire attention à :



Ce que je pense

Ce que je ressens

Ce que je vis.



Je peux me faire aider pour mener mes projets jusqu'au bout.



Article 10: Ma place dans la société.

J'ai les mêmes droits que tout le monde.



L'institution doit m'aider à être citoyen (membre de la société).



L'institution doit m'aider à comprendre mes droits dans la société.



Livret d'accueil - établissements pour adultes



Article 11: Ma religion.

J'ai le droit de pratiquer ou pas ma religion en respectant les autres personnes et le règlement.



Article 12: Droit au respect.

On doit respecter ma vie privée, sauf si je suis en danger.

Ma dignité aussi (mon image, ce que je suis) doit être respectée.

REGIENEN





